

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D23-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
* En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Parvis du Lycée Rosa Parks – Nouvelle dénomination

Jean MACHURAT est décédé le 28 mars 2013, à l'âge de 77 ans. Il a été Maire de Neuville de 1977 à 1983, membre du Conseil Économique et Social (CES), puis conseiller municipal depuis et également Maire honoraire. Il s'est investi dans des projets d'aménagement comme la priorité donnée aux piétons dans le centre-ville ainsi que de nombreux équipements de la commune comme la création de la bibliothèque, la crèche familiale, le centre de loisirs, la maison de la musique... Il a également beaucoup œuvré autour du projet de création d'un lycée public à Neuville, rejoignant ainsi une volonté intercommunale.

Afin de rendre hommage à son engagement, la commission Aménagement de la Ville, réunie le 30 juin 2016, a proposé de dénommer le parvis situé devant le lycée, parvis Jean MACHURAT. Sa famille a donné son accord à cette proposition.

Ce parvis, en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, appartient au domaine public métropolitain.

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, est donc invité à se prononcer sur cette dénomination.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, et notamment l'article L2111-1
- VU la commission Aménagement de la ville du 30 juin 2016,
- CONSIDERANT que la proposition établie par la commission Aménagement de la Ville rencontre l'intérêt public local,
- **NOMME le parvis du lycée Rosa Parks, adjacent à la rue Pollet, parvis Jean MACHURAT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/02/2017

Publication ou affichage le 24/02/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr